

Assurance Perte financière du Propriétaire

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Seyna, SA au capital de 1.115.800,42€ dont le siège social est situé 20 bis rue Louis-Philippe, 92200 Neuilly sur Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°843 974 635, entreprise régie par le code des assurances.

Produit : Assurance Perte de Revenus et de jouissance n° LQLXUV - 3

Le présent document d'information est un résumé des principales garanties et exclusions du contrat d'assurance n° LQLXUV - 3 "Wikicampers Perte de Revenus et de jouissance" dont la notice d'information complète est disponible sur demande auprès du Courtier gestionnaire et vous sera envoyé par email après la confirmation de votre adhésion. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

De quel type d'assurance s'agit-il?

L'assurance "Perte de revenus et de jouissance" est un contrat d'assurance collective de dommages à adhésion facultative qui a pour objet de rembourser les frais entraînés par l'immobilisation du véhicule de l'assuré pendant la période de location sur la plateforme Wikicampers en cas de survenance d'un certain nombre d'évènements entraînant des dommages sur le véhicule loué par l'assuré



Qu'est-ce qui est assuré?

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

- ✓ **Garantie Perte de Revenus** : La prise en charge financière de la perte des revenus consécutive à l'annulation des locations confirmées :
 - du fait de l'immobilisation du véhicule,
 - du fait de l'annulation de la location par le locataire entre 29 jours et 8 jours avant le départ
 - du fait de l'impossibilité du loueur de remettre les clés au locataire du fait de son hospitalisation
- ✓ **Garantie Perte de jouissance** : L'indemnisation forfaitaire du préjudice de l'Assuré qui ne peut jouir pour son propre usage de son véhicule assuré immobilisé suite à la location de son véhicule assuré sur la plateforme Wikicampers.

Limites et plafond : Plafonds d'indemnisation maximum selon garantie (cf. Notice d'informations ci-jointe).



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ L'immobilisation du véhicule non rendue nécessaire par un élément de sécurité ou de confort permettant l'utilisation du véhicule dans des conditions normales de sécurité ;
- ✗ Les évènements couverts qui entraînent une immobilisation inférieure à 24 heures
- ✗ Les pertes de jouissance si l'assuré n'utilise pas son véhicule pour son usage personnel pour un départ en weekend ou en vacances.



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

- ! **Les dommages causés par une explosion ou un incendie survenant dans le Véhicule du fait du transport de matière inflammables, explosives ou radioactives (hors transport de bouteille d'alcool, huile minérale ou recharge à gaz) ;**
- ! **La perte des revenus consécutive aux interdictions de déplacement liées à un confinement local, régional ou national par les pouvoirs publics ! Les locations réservées avant**

la souscription de l'assurance Perte de Revenus, à l'exclusion de celles déjà débutées ou débutant le jour de la souscription;

- ! Les locations non confirmées au moment de l'immobilisation du véhicule ;
- ! La perte financière des locations réservées hors la plateforme Wikicampers
- ! Le vol ou à la tentative de vol commis par un préposé de l'assuré, un membre de la famille de l'assuré ou toute personne vivant habituellement au foyer de l'assuré, ou avec leur complicité ;



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ La garantie est acquise pour les événements couverts ayant eu lieu en France métropolitaine et dans tous les pays autorisés dans les conditions générales de location



Quelles sont mes obligations?

- **Lors de l'adhésion :**
 - payer la cotisation d'assurance.
 - répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment lors du recueil des exigences et besoins permettant d'apprécier les risques pris en charge
- **En cours d'adhésion :**
 - informer le courtier gestionnaire en cas de changement de situation.
- **En cas de sinistre :**
 - déclarer tout sinistre dans les délais et selon les modalités prévues à l'article 8 de la notice d'information ;
 - fournir les pièces justificatives demandées.



Quand et comment effectuer les paiements?

La cotisation d'assurance est un montant fixe annuel. Il est indiqué sur le Certificat d'adhésion. La cotisation d'assurance est payée dans son intégralité par l'Adhérent auprès du Distributeur.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La garantie prend effet, sous réserve du paiement préalable de la prime et sous réserve que l'assuré n'ait pas utilisé de sa faculté de renonciation, à la date de souscription. Cette date est indiquée sur le certificat d'adhésion. La garantie est souscrite pour une durée ferme d'un an, non renouvelable.



Comment puis-je résilier le contrat?

Le contrat peut notamment être résilié en contactant le courtier gestionnaire par email.